

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2020

Étaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Roland PRANEUF.

Avait donné procuration : Christine POITTEVIN à François VEYREINC

Était excusée : Florence PETIT

Était absent : Pierre CALLEWAERT

Secrétaire de séance : Alain AUNAVE

**Nombre de Conseillers en exercice : 12**

**Présents : 9**

**Procurations : 1**

**Votants : 11**

## INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ 2020-02-10-01 Objet : approbation du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ 2020-02-10-02 Objet : Délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable
- ✓ 2020-02-10-03 Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal
- ✓ 2020-02-10-04 Objet : Abrogation de l'arrêté préfectoral portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt
- ✓ 2020-02-10-05 Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite auprès par le CDG07 pour le risque « prévoyance santé » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.
- ✓ 2020-02-10-06 Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec effet au 1er janvier 2020
- ✓ 2020-02-10-07 Objet : Soutien financier aux communes sinistrées suite au séisme du 11 novembre 2019
- ✓ 2020-02-10-08 Objet : Conventionnement PAYFIP

## 2 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

### PROCES VERBAL DE SEANCE

✓ 2020-02-10-01 Objet : approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 20 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 Janvier 2017 ;  
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;  
Vu le bilan de la concertation ;  
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
Vu les avis des personnes publiques et associés consultés ;  
Vu l'arrêté du Maire N°2019-092 en date du 03 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU du 4 novembre au 4 décembre 2019 et l'arrêté du Maire N°2019-103 en date du 13 novembre 2019 prolongeant le délai de l'enquête publique jusqu'au 14 décembre 2019 ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces soumises au dossier ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal a lancé l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) par délibération du 20 Juin 2014. Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation réalisée avec la population et arrêté son projet de PLU lors de sa séance en date du 11 Février 2019.

Le projet de PLU a été soumis à consultation de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Il est rappelé que la commune est concernée par un site Natura 2000. Le projet de PLU a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'Autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur le PLU pendant la période de consultation.

Monsieur le Maire informe des avis émis par les personnes publiques associées qui comporte des réserves, mais également des recommandations ou des remarques. Les réserves sont les suivantes :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

### **Etat : avis favorable sous réserves de :**

- Etendre la zone agricole sur les secteurs du col de la Vialette et de Baumas,
- Préciser la surface des piscines autorisées en zone A et N,
- Modifier la transcription de l'article R.151-37,
- Vérifier l'application des dispositions de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme sur le changement de destination des bâtiments agricoles.

### **CDPENAF :**

#### **AU TITRE DE L 'ART. L.151-12 DU CODE DE L'URBANISME (extensions/annexes/en zones A/N) :**

##### **Avis favorable sous réserve :**

- De limiter la surface des piscines à 50 m2.
  - à disposition
  - La possibilité d'écrire au maire
  - La réunion publique.

#### **AU TITRE DE L 'ART. L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME (secteurs de taille et de capacité limitées) :**

##### **Avis favorable**

### **Chambre d'Agriculture : avis favorable sous réserves :**

- De supprimer le changement de destination identifié ou de faire un travail d'identification de l'ensemble du patrimoine pouvant changer de destination,
- De reclasser l'ensemble des hameaux en zone urbaines ou à urbaniser en l'absence d'assainissement collectif,
- D'afficher des délais de réalisation de raccordement à l'assainissement collectif ou par mini station dans le PADD,
- De réaliser un inventaire de terrain de l'ensemble des zones humides de moins d'un hectare,
- De corriger la description de la situation de l'agriculture sur la commune et d'ajouter un descriptif des massifs forestiers,
- D'effectuer un certain nombre de corrections sur le rapport de présentation,
- De limiter la hauteur des murs de soutènement,
- De limiter la taille du changement de destination de l'ancienne imprimerie sur le quartier du Chêne,
- D'autoriser sous conditions les constructions agricoles en zone naturelle,
- D'identifier l'intégralité du petit patrimoine,
- De faire figurer la station d'épuration ou de faire un zonage spécifique.

### **Département : avis favorable**

- Il est demandé d'ajouter un paragraphe sur la desserte des parcelles et sur les accès sur la route départementale.

### **Communauté de communes (CAPCA) : avis favorable sous réserves de**

# 4 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

- De remplacer le contenu des pages 16 et 17 des annexes sanitaires par le texte proposé par la CAPCA concernant la gestion des déchets,

### **INAO : absence d'incidences sur les AOP/IGP**

### **Syndicat des Eaux du Bassin de Privas : PLU compatible avec le réseau**

Le syndicat a fait une analyse précise du réseau, de la ressource et des conditions de desserte des futures habitations.

L'ensemble de cette analyse a été ajouté aux annexes sanitaires.

L'enquête publique portant sur le PLU et le zonage d'assainissement s'est déroulée du 4 novembre au 14 décembre 2019. Au cours de cette enquête 17 remarques ont été formulées :

- 3 portaient sur l'assainissement,
- 6 portaient sur des demandes de constructibilité dont 2 ont été prises en compte,
- 1 portait sur le règlement,
- 3 portaient sur les orientations d'aménagement et de programmation,
- 4 portaient sur le PLU de façon plus générale et pouvaient aborder le principe de classement des hameaux, les changements de destination, les risques, les cheminements piétonniers, la trame verte et bleue.

L'ensemble de ces remarques ainsi que les réponses apportées par la collectivité sont intégrés dans le document joint à la présente délibération.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a émis un avis favorable assorti de cinq réserves et de recommandations :

- Etendre la zone agricole sur les secteurs de Baumass et du Col de la Vialette en introduisant dans le PLU un sous-secteur An dans lequel la construction de tous bâtiments est interdite,
- Limiter par le règlement écrit la surface des piscines autorisées en zone A et N à 50 m<sup>2</sup>,
- Modifier dans le règlement écrit la transcription de l'article R 151-37 4° du code de l'Urbanisme pour ce qui concerne la référence à l'activité artisanale,
- Compléter le contenu des OAP pour y faire apparaître la disposition des constructions, leur orientation, le type de bâtiments, le statut d'occupation des logements, la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, le traitement paysager, l'organisation et le fonctionnement du secteur concerné...
- Identifier un maillage continu des trames verte et bleue sur le territoire communal, en référence au schéma régional de cohérence écologique,

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Monsieur le Maire informe des principales modifications apportées au PLU :

- PADD :
  - Ajout d'une cartographie de synthèse des enjeux en termes de biodiversité ;
  
- Zonage :
  - Suppression du changement de destination identifié sur le Roure ;
  - Agrandissement de la zone UBb au Chêne sur la parcelle 1027 (ancienne imprimerie)
  - Léger agrandissement de la zone UBb au Chêne sur la parcelle 1036 ;
  - Création d'une zone agricole non constructible sur le secteur de Baumass et Vialette ;
  - La représentation de la trame correspondant à la ZNIEFF du ruisseau de l'Ubac a été rendue plus lisible ;
  - Une mise à jour du cadastre a été faite pour intégrer les nouvelles constructions ;
  - Des cheminements piétonniers supplémentaires ont été ajoutés ;
  - Ajout de points de vue paysager.
  
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - Modification de l'OAP du Village pour demander un alignement au nord avec les constructions les plus anciennes et autoriser le stationnement sur les parcelles ;
  
- Règlement :
  - Le règlement a été complété en lien avec la création d'une zone agricole non constructible ;
  - Le règlement de la zone agricole a été modifié en ce qui concerne la taille des piscines de manière à intégrer les remarques de la CDPE-NAF ;
  - La hauteur des murs de soutènement a été limitée à 3 mètres ;
  - Une distance d'implantation des constructions de 25 mètres des cours d'eau a été demandée en zone agricole et naturelle pour les parcelles non construites.
  
- Les annexes sanitaires ont été complétées :
  - Sur la partie « gestion des déchets » conformément à la demande de la Communauté d'agglomération ;
  - Sur la partie « eau potable » en intégrant le rapport d'analyse du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas.

Monsieur le Maire informe qu'une annexe est jointe à cette délibération explicitant les observations des personnes publiques associées, les requêtes des habitants, les modifications apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte.

# 6 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant.

Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;  
Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le conseil municipal :**

**Approuve** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise Madame le Préfet de l'Ardèche.

La commune n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :  
Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Préfet si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,  
Son affichage en mairie durant un mois,  
La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

✓ **2020-02-10-02** Objet : Délibération soumettant les clôtures à déclaration préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,  
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,  
Vu la délibération du 10 Février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...) ;  
Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de règlementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

✓ **2020-02-10-03** Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

# 8 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

- d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2020,
- de DONNER au Maire la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2020,
- de DONNER au Maire la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

✓ **2020-02-10-04** **Objet :** Abrogation de l'arrêté préfectoral portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme délibérée à l'unanimité le 10 Février 2020,

Vu la prise en compte satisfaisante dans ce document du risque d'incendie de forêt sur le territoire communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité exprime :

- son consentement à l'abrogation de l'arrêté préfectoral N° 2004-PPRIF-02 du 16 juillet 2004 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

✓ **2020-02-10-05** **Objet :** Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite auprès par le CDG07 pour le risque « prévoyance santé » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus

# 10 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2018-12-03-35 du 3 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lyas d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de maintenir le montant de la participation financière de la commune à 4 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », dans la limite du montant prélevé.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

Article 6 : de choisir pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90% de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,28% pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter et être plafonné à 3%.

~~~~~



### CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

INDEMNITES JOURNALIERES – INVALIDITÉ  
PERTE DE RETRAITE - DECES/PERTE TOTALE ET  
IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

N° 007146-PVC

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entre : COMMUNE DE LYAS  
Adresse : 17 RUE DE LA MAIRIE 07000 LYAS

Ci-après dénommé le Souscripteur,  
**d'une part,**

et :

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommées la Mutuelle,  
**d'autre part,**

En présence du Centre de Gestion de l'ARDECHE ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le présent contrat est rattaché.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

### **A - GARANTIES SOUSCRITES**

Les garanties sont décrites à l'article 2 des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 ».

**FORMULE RETENUE** : Formule 2

**Assiette de cotisations** : Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire brute + Régime Indemnitaires brut

### **GARANTIES COLLECTIVES :**

Les Garanties collectives souscrites sont les suivantes :

- INDEMNITES JOURNALIERES prévue au chapitre 3 des Conditions Générales,
- INVALIDITE prévue au chapitre 4 des Conditions Générales.

### **GARANTIES SUPPLEMENTAIRES A ADHESION INDIVIDUELLE :**

Les Garanties supplémentaires à adhésion Individuelle sont les suivantes :

- PERTE DE RETRAITE prévue au titre I des Garanties supplémentaires à adhésion Individuelle des Conditions Générales.
- DECES/PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE prévue au Titre II des Garanties supplémentaires à adhésion individuelle des Conditions Générales.

### **B - COTISATIONS**

#### ✓ **GARANTIES COLLECTIVES :**

L'assiette des cotisations est mentionnée à l'article 30 des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 ».

Le taux de cotisation des garanties collectives est fixé à :

- Indemnités Journalières + Invalidité : 1,28 % TTC

#### ✓ **GARANTIES SUPPLEMENTAIRES A ADHESION INDIVIDUELLE :**

Les assiettes des cotisations sont mentionnées à l'article 41 de la PARTIE II des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 ».

Les taux de cotisations des garanties supplémentaires à adhésion individuelle sont les suivants :

- Perte de retraite : 0,35% TTC
- Décès-PTIA : 0,29% TTC

# 14 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

### C - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Il est constitué des Conditions Générales référencées « CG C - CDG 07 - 2020 », complétées par les présentes Conditions Particulières. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

### FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A La Chapelle Sous Aubenas,  
Le 04/12/19

A *hyas*,  
Le *20 février 2020*

A Paris,  
Le 04/12/19

### Pour le Centre de Gestion

Le Président du Centre de Gestion,  
(cachet et signature)



### Pour le Souscripteur

*de Maire,*  
*François VEYREINC*



### Pour la Mutuelle Nationale

#### Territoriale

Marc BERTOLINI  
Directeur général adjoint  
Assurance et Services



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

~~~~~

✓ **2020-02-10-06** **Objet :** Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec effet au 1er janvier 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 23 novembre 2007 qui avait été signée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche afin de lui confier l'organisation de la médecine préventive pour le compte de ses agents.

Celle-ci est arrivée à son terme ce 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion a proposé d'établir un avenant à la présente convention pour la période du 01 janvier au 31 mars 2020 afin d'assurer une continuité du service aux collectivités.

Il précise également que compte tenu de la baisse des effectifs des médecins de prévention, seules les visites occasionnelles impératives pour préserver la santé des agents seront sur des sites fixés par le Centre de Gestion de la Drôme.

Il informe aussi que le reste de la convention est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-annexée.

~~~~~



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE  
MEDECINE PROFESSIONNELLE « SANTE AU TRAVAIL »  
- effet au 1/01/2020. -**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche représenté par Monsieur **DURAND Jean-Roger - Président** -, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 07 juillet 2014, d'une part,

**ET**

La collectivité / Mairie / EPCI de LYRAS représenté(e) par son Maire / Président, Monsieur / Madame François WEYREINE agissant en vertu d'une délibération du 10 février 2020 d'autre part,

Vu la convention signée le 13/11/2007 entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Centre de Gestion de la Drome à compter de la 01/01/2008 et portant organisation de la médecine préventive dans le cadre de la loi 84-53 du 24/01/84

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 07 en date du 04/03/2011 portant modification, suite à délibération du conseil d'administration du CDG 26, du taux de la visite médicale avec effet au 01/01/2011.

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 07 en date du 09/03/2016 portant modification, suite à délibération du conseil d'administration du CDG 26, du taux de la visite médicale par agent avec effet au 01/01/2016.

Vu la convention signée entre la collectivité et le CDG 07, et confiant au CDG 07 l'organisation de la médecine préventive pour le compte des agents de la collectivité/établissement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Objet : Modification de la durée de la convention

**ARTICLE 1 :** La convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle est prolongée jusqu'au 31/03/2020 afin que le Centre de Gestion FPT 07 puisse délibérer sur la nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

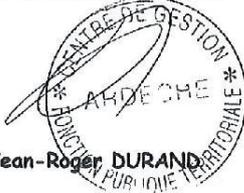


De plus compte tenu de la baisse des effectifs des médecins de prévention, seules les visites occasionnelles impératives pour préserver la santé des agents seront sur des sites fixés par le CDG 26.

**ARTICLE 2 :** les autres clauses de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 3:** Tout litige découlant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable au préalable. Dans le cas contraire, la juridiction compétente pour recevoir le recours est le Tribunal Administratif de LYON - Palais des Juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX.

Fait à Lachapelle sous Aubenas, le 19/12/2019  
Le Président du CDG 07,

  
Jean-Roger DURAND

M. FRANCOIS VEYREINC  
Collectivité de LYAS  
Date, cachet et signature,  
Le 13 Février 2020




# 18 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

~~~~~

✓ **2020-02-10-07** Objet : Soutien financier aux communes sinistrées suite au séisme du 11 novembre 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche et des communes voisines.

Cette commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Lyas souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes ardéchoises sinistrées par le séisme du 11 novembre dernier. Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € aux communes ardéchoises sinistrées par le séisme du 11 novembre dernier pour la reconstruction des bâtiments publics communaux.

✓ **2020-02-10-08** Objet : Conventionnement PAYFIP

Au regard de la loi, la collectivité a l'obligation de proposer un service de paiement en ligne pour l'ensemble de ses recettes à compter du 1er juillet 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques propose aux collectivités de signer une convention pour la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, (par exemple) :

- les loyers et charges afférentes aux loyers,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

~~~~~

- la cantine et la garderie,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les publicités du bulletin d'information ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce projet.

La commune prendra en charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

✓ **Questions diverses :**

✓ **Bilan de la mandature :**

Monsieur Le Maire fait le bilan de la mandature. Il salue les mérites de Messieurs Joseph RIZK et Alain AUNAVE pour leurs 31 ans d'implication au sein du Conseil Municipal et de dévouement auprès de la population Lyassoise.

Un cadeau de remerciement a été remis à chacun.

Ont signé au registre tous les membres présents.

# 20 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lyas, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis à l'étage de la salle municipale de La Neuve sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- |                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| - CHAMBON Chantal | - MARRE Jérôme        |
| - CINI Bernard    | - PETIT Florence      |
| - GACHET Philippe | - POITTEVIN Christine |
| - GAZUT Agnès     | - PRANEUF Roland      |
| - GERLAND Michel  | - ROUZEAU Marie-Joe   |
| - JOANNY Eric     | - VERNET Christine    |
| - LARONZE Mickaël | - VEYREINC François   |
| - MAILLET Fabrice |                       |

Etaient absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François VEYREINC, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs

ROUZEAU Marie-Joe, LARONZE Mickaël, GACHET Philippe, POITTEVIN Christine, MAILLET Fabrice, CINI Bernard, MARRE Jérôme, PETIT Florence, CHAMBON Chantal, GAZUT Agnès, JOANNY Eric, PRANEUF Roland, GERLAND Michel, VEYREINC François, VERNET Christine, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

✓ **Election du Maire**

Monsieur Roland PRANEUF doyen de l'assemblée, a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Christine POITTEVIN

Il a désigné deux assesseurs au moins :

Mickaël LARONZE

Philippe GACHET

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Monsieur François VEYREINC fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé l'enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur François VEYREINC : ----- 15 voix

Monsieur François VEYREINC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

✓ **2020-05-25-09** Objet : **Détermination du nombre des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Cgct).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Cgct, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

# 22 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

Le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints.

### ✓ Elections des adjoints

#### Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du premier adjoint.  
Madame Christine VERNET fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 1
- nombre de suffrages exprimés : ----- 14
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Madame Christine VERNET : ----- 14 voix

Madame Christine VERNET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première adjointe. Le Maire attribue à Madame Christine VERNET, première adjointe, les délégations suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires
- Suppléance en cas d'empêchement du Maire

#### Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.  
Monsieur Bernard CINI fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur Bernard CINI : ----- 15 voix

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

Monsieur Bernard CINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint. Le Maire attribue à Monsieur Bernard CINI, deuxième adjoint, les délégations suivantes :

- Urbanisme
- Sécurité
- Communication

### **Election du troisième adjoint**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur François VEYREINC élu maire, à l'élection du troisième adjoint. Monsieur Roland PRANEUF fait acte de candidature.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote : ----- 0
- nombre de votants dans l'urne (enveloppes déposées) : ----- 15
- nombre de suffrages nuls (art. L.66 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ----- 0
- nombre de suffrages exprimés : ----- 15
- majorité absolue : ----- 8
- ont obtenu : Monsieur Roland PRANEUF : ----- 15 voix

Monsieur Roland PRANEUF, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint. Le Maire attribue à Monsieur Roland PRANEUF, troisième adjoint, les délégations suivantes :

- Travaux

Après l'élection des adjoints, Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal. Il informe les conseillers municipaux que l'ensemble des articles leur sera transmis par courriel.

#### ✓ **2020-05-25-10** **Objet : indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité comme suit les indemnités du Maire et des Adjoints :

- indemnité du Maire : 80 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.
- indemnité des Adjoints : 80 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.

Ces indemnités seront indexées automatiquement à chaque revalorisation de l'indice de référence de la fonction publique territoriale.

# 24 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

~~~~~

✓ **2020-05-25-11 Objet : délégations du Conseil Municipal au Maire (art L.2122-22 du Cgct)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes, prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

- ▶ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ▶ passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ▶ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ▶ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ▶ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ▶ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ▶ exercer le droit de préemption
- ▶ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 400€ (quatre cents euros)

✓ **Questions diverses :**

Installation d'une commission générale :

Elle est constituée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'étage de la Neuve, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/06/2020

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE, Florence PETIT, Christine POITTEVIN et Marie-Joe ROUZEAU.

Étaient excusés : Fabrice MAILLET et Jérôme MARRE

Secrétaire de séance : Mickaël LARONZE

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ 2020-06-15-12 Objet : vote du compte administratif 2019
- ✓ 2020-06-15-13 Objet : approbation du compte de gestion 2019
- ✓ 2020-06-15-14 Objet : Affectation des résultats
- ✓ 2020-06-15-15 Objet : Vote des taux d'imposition 2020
- ✓ 2020-06-15-16 Objet : Installation des commissions municipales
- ✓ 2020-06-15-17 Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS
- ✓ 2020-06-15-18 Objet : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ 2020-06-15-12 Objet : vote du compte administratif 2019

# 26 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

|                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Présentation brève et synthétique<br/>Compte administratif 2019<br/>Commune de Lyas</p>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population</p>               | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Economique et social</b> : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme. Approbation du PLU en février 2020.</li><li>- <b>Budgétaire</b> : Les dépenses de fonctionnement courant ont été maîtrisées (réalisation du chapitre 011 à 97.2 % de la prévision)<br/>Le programme d'investissement 2018-2019 a pu être exécuté à 81,8% de sa prévision.</li><li>- <b>Évolution de la population</b> : sans objet au compte administratif</li></ul>                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Priorités du budget</p>                                                                             | <p>L'exécution du budget a priorisé :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- la maîtrise des dépenses de fonctionnement.</li><li>2- la capacité à maintenir un virement à la section d'investissement suffisant</li><li>3- Un emprunt sur 2019 a été réalisé pour financer nos investissements de 2019-2020.</li></ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure</p> | <p><b>Ressources et charges de la section de fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Évolution des ressources</u> : L'augmentation significative de la taxe additionnelle droits de mutation a bien conforté nos ressources.<br/>La DSR notifiée en fin d'exercice a été une bonne surprise car compensée de moitié.</li><li>- <u>Evolution des dépenses</u> : les dépenses ont été contenues dans les prévisions initiales.</li><li>- <u>Structure des recettes</u> :<br/>Les produits de services sont stables.<br/>Le chapitre impôts et taxes évolue légèrement, cela est lié à la dynamique des bases par rapport aux notifications reçues pour le budget primitif.<br/>Nos revenus des immeubles sont en légère hausse.</li></ul> |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Structure des dépenses :</u> Charges à caractères général : exécutées à 97.2% ; Les dépenses de personnel ont été non seulement maîtrisés mais en diminution à 94,8%.</li> </ul> <p><b>Ressources et charges de la section d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution et structure des ressources : Les ressources de la section d'investissement ont été légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Les subventions manquantes sont liées à la finition des travaux.</li> <li>- Evolution et structure des charges : La charge de la dette est de 87 736.11 € (en nette diminution par rapport aux années antérieures). Trois crédits sont arrivés à terme sur l'exercice. Des restes à réaliser sont reportés en 2020 : pour l'essentiel, il s'agit du financement de deux échéances de la caserne des pompiers de Privas, le solde de la procédure du Plan Local d'Urbanisme, l'accessibilité à l'étage de la Neuve et des travaux de voirie à la Neuve : 63 000 €.</li> </ul>
<p>Montant du budget consolidé</p>	<p>Section de fonctionnement : excédent de 148 251.82 € Section d'investissement : déficit de 65 279.92 €</p> <p>Ensemble : excédent total de 82 971.90 € hors restes à réaliser.</p>
<p>Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels</p>	<p><b><u>Crédits d'investissement pluriannuels :</u></b></p> <p>Le programme d'investissement prévu pour 2019-2020 a été exécuté conformément aux prévisions. Il reste des reports sur 2020 (cf ci-dessus)</p>

# 28 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <p>Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette</p> | <p>Niveau d'épargne brute : 148 251.82 €<br/>Niveau d'épargne nette : 60 515.71 €</p>                                                                                                                                                                               |                                                                       |
| <p>Niveau d'endettement de la collectivité</p>                   | <p>Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 741 032.16 € (capital restant dû)<br/>Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 753 296.05 €<br/>Légère hausse suite au nouvel emprunt de 2019<br/>Rapportée au nombre d'habitants au 01/01/2019 : 1225 €/hab</p>            |                                                                       |
| <p>Capacité de désendettement</p>                                | <p><math>753\,296.05 / 148\,251.82 = 5</math></p>                                                                                                                                                                                                                   |                                                                       |
| <p>Niveau des taux d'imposition</p>                              | <p>Stabilité depuis 3 exercices budgétaires :<br/>Taxe foncier bâti : 15.59 %<br/>Taxe foncier non bâti : 98.42 %<br/><br/>FNGIR : 54 248.00 €</p>                                                                                                                  |                                                                       |
| <p>Principaux ratios</p>                                         | <p>Dépenses réelles de fonctionnement / population = 644.51 €/hab.<br/>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 44.13%<br/>DGF/ population = 175.92 €/hab.<br/>Produit des impositions directes / population = 260.89 €/hab.</p>                |                                                                       |
| <p>Effectifs de la collectivité et charges de personnel</p>      | <p><b>Effectif titulaire</b> : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation<br/><b>Effectif non titulaire</b> : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% et comptabilisé<br/><b>Effectif contrats « aidés »</b> : 1 agent (22h/sem.)</p> | <p><b>Charges / atténuation</b><br/><br/>174 902.74€ / 17 916.33€</p> |

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

M. Le Maire quitte la pièce, la présidence est assurée par Mme Christine VER-NET qui présente le budget exécuté pour l'exercice 2019. Cette exécution peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement : 148 251.82 €

Déficit d'investissement : 65 279.92 €

Besoin de financement des restes à réaliser : 45 600.00 €

Besoin total de financement : 110 879.92 €

✓ **2020-06-15-13** Objet : approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, est approuvé à l'unanimité.

✓ **2020-06-15-14** Objet : Affectation des résultats

Suite à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019,

Considérant

l'excédent de fonctionnement de 148 251.82€

le déficit d'investissement de 65 279.92 €

le besoin de financement des restes à réaliser de 45 600.00 €

le besoin total de financement de 110 879.92 €

# 30 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

110 879.92 € au compte 1068 investissement  
65 279.92 € au compte 001 déficit d'investissement reporté  
37 371.90 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de 2019 telle que proposée.

✓ **2020-06-15-15** Objet : Vote des taux d'imposition 2020

Vu les états n°1259 Com intitulés Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,  
Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget :113170 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de maintenir les taux de 2020 des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (Bâti) : 15.59 %  
Taxe foncière (non bâti) : 98.42 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est donc de 82 932 €.  
Le prélèvement GIR notifié est de 54 248 €.

✓ **2020-06-15-16** Objet : Installation des commissions municipales

Après consultation des conseillers municipaux depuis la séance d'installation du Conseil Municipal, les commissions suivantes sont déclarées installées à compter de ce jour :

- ▶ Commission des finances
- ▶ Commission Affaire scolaires
- ▶ Commission des travaux
- ▶ Commission communication

Les membres de chacune de ces commissions sont listés dans le tableau récapitulatif ci-après :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

~~~~~

NOM	Prénom	Finances	Affaires scolaires	Travaux	Communication
VEYREINC	François	X	X	X	X
CHAMBON	Chantal			X	
CINI	Bernard	X	X	X	X
GACHET	Philippe			X	
GAZUT	Agnès				X
GERLAND	Michel			X	
JOANNY	Eric		X	X	X
LARONZE	Mickaël		X	X	X
MAILLET	Fabrice	X		X	
MARRE	Jérôme				X
PETIT	Florence		X		X
POITTEVIN	Christine	X	X		
PRANEUF	Roland	X	X	X	X
ROUZEAU	Marie-Joe	X		X	
VERNET	Christine	X	X	X	X
		7	8	11	9

- ✓ **2020-06-15-17** Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de LYAS, président de droit,
- des 5 élus au sein du conseil municipal de LYAS,
- de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou de la commune et représentant des usagers.

- ✓ **2020-06-15-17** Objet Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

# 32 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2020-06-15-17 du 15 juin 2020 fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au bulletin secret, a donné les résultats suivants :

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| - nombre de votants :                       | 13 |
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 13 |
| - bulletins blancs à déduire :              | 0  |
| - bulletins nuls à déduire :                | 0  |
| - nombre de suffrages exprimés :            | 13 |

|                            |    |
|----------------------------|----|
| - ont obtenu :             |    |
| Mme Chantal CHAM-BON :     | 13 |
| Mme Agnès GAZUT :          | 13 |
| Mme Christine POITTE-VIN : | 13 |
| M. Roland PRANEUF :        | 13 |
| Mme Christine VERNET :     | 13 |

- Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Lyas :  
- Mme Chantal CHAM-BON  
- Mme Agnès GAZUT  
- Mme Christine POITTE-VIN  
- M. Roland PRANEUF  
- Mme Christine VERNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

~~~~~

✓ Questions diverses :

✓ Fonctionnement des commissions de la Communauté d'Agglomération Privas Centre :

Monsieur Le Maire informe que tous les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux sont invités aux différentes commissions.

Il précise également qu'afin d'élire l'exécutif du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération devrait se réunir vers le 14 juillet.

✓ Copains de Terre :

Regroupement de personnes bénévoles sur la Commune de Lyas. Le 21 juin, ils se proposent de nettoyer un chemin piétonnier qui part de l'avenue Lucien Brunel en direction du Charalon.

Un partenariat avec la Commune est envisagé. Pour le financement, sur l'année 2021, l'aménagement d'un local ainsi que le recours à une semaine de brigades vertes seront discutés.

Un éventuel retour dans le giron du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche sera examiné prochainement en raison d'une possibilité de subvention.

Ont signé au registre tous les membres présents.